



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 081-200034049-20260312-DPDB2026_22-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2026-22
DU JEUDI 12 MARS 2026**

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusée : Mme Isabelle CALMET

Objet de la décision : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié – Avenant n°5 au bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec Monsieur CHOPINEAU

Monsieur Sébastien CHOPINEAU, Psychomotricien, exerçant son activité professionnelle au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié, souhaite faire évoluer sa quotité à 2 jours et demi par semaine. Afin de permettre le développement d'activité de Monsieur CHOPINEAU (répondant à une demande croissante de soins en psychomotricité), il est proposé de donner une suite favorable à sa sollicitation et de signer avec le praticien un avenant au bail de locaux à usage exclusivement professionnel, prenant effet au 21 mai 2026.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn